

2009/1687 - TRAVAUX DE NETTOYAGES DES SANITAIRES PUBLICS - CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE NED SERVICE (DIRECTION DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC - SERVICE DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Société NED Service réclame à la Ville de Lyon la somme de 2 561,97 euros TTC au titre de travaux effectués au cours de la période du 1^{er} au 7 juillet 2008.

Ces prestations concernaient la réalisation de nettoyages de sanitaires publics correspondant à la facture de 2 561,97 €.

Elles ont été réalisées par la société NED Service alors que la validité du marché n° 272127 dont elle était titulaire était arrivée à échéance le 5 juin 2008 et donc en dehors de tout contrat.

Nonobstant, la société NED Service a réclamé le versement de ladite somme en se prévalant de l'engagement contractuel né du marché n° 272127.

La Ville de Lyon a refusé de faire droit, sur ce fondement, à la demande de paiement de la société Ned Service.

Par requête enregistrée le 5 janvier 2009 sous le numéro 0900118-3, la société NED Service a saisi le juge administratif aux fins notamment de solliciter la condamnation de la Ville de Lyon à lui verser ladite somme.

Soucieuses de terminer à l'amiable le différend qui les oppose sur ce montant précis, les parties soussignées ont décidé, après avoir pris l'exacte mesure de leur désaccord et en pleine connaissance de cause de leurs droits respectifs, de se faire des concessions réciproques et de mettre ainsi fin au litige qui les oppose sur la base d'un accord transactionnel et irrévocable conclu dans les conditions définies dans la convention de transaction jointe au rapport. »

Vu ladite convention de transaction ;

Ouï l'avis de sa Commission Finances – Administration Générale – Marchés Publics ;

DELIBERE

1- La convention de transaction susvisée relative au règlement du contentieux opposant la société NED Service à la Ville de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense en résultant, soit 2 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, nature 678, fonction 12, opération TOILPUB, ligne de crédit 47413.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM